



ARRETE MUNICIPAL n°125/2022

Interdiction de stationnement rue du Calvaire

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement de la livraison de matériaux prévue au 4 rue du Calvaire le mercredi 14 décembre 2022 à la demande de Mme CHEVRIER Laura.

A R R E T E

Article 1er : Madame Laura CHEVRIER est autorisée à stationner le camion de livraison de matériaux de rénovation devant le 4 rue du Calvaire **le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 17h00.**

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les trois places de parking situées devant le 4 rue du Calvaire.

Article 3 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 12 décembre 2022

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**

